

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois d'octobre à 20h30, les membres du Conseil municipal, ont été légalement convoqués le 16 octobre 2024 en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné

Nombre de membres	23
Nombre de membres présents	19
Procurations	03
Nombre de membres votants	22

**Convoqués :**

AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

**Étaient représentés :**

AUDE Laurent par LEBARS Arlette ; DIDIER Emilien par TROCHON Patrick ; ZAPATA Laurie par LECULLIER Lysiane

**Étaient absents (excusés et non excusés) :**

GUILLORIT Mikaël

Monsieur Olivier MARTINEZ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2024

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Madame le Maire demande au Conseil municipal l'ajout du point : Lancement de publication du marché public d'aménagement de l'avenue Etienne Girard de Mougou.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** l'ajout de ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal.

---

## MARCHÉ PUBLIC

### **1. Attribution du marché de l'aménagement de la voirie de la route Ricardo à MOUGON**

#### **Délibération 2024\_096**

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose que la commission MAPA s'est réunie le mercredi 16 octobre 2024 pour émettre un avis sur le choix des entreprises ayant répondu aux offres des lots 1 et 2. Le lot 1 étant constitué des aménagements de voirie et le lot 2 des aménagements paysagers.

- 4 entreprises ont répondu à l'appel à concurrence pour le lot 1
- 3 entreprises ont répondu à l'appel à concurrence le lots 2.

La société AREA, mandaté pour la maîtrise d'œuvre a présenté le rapport d'analyse des offres. Une synthèse a été présentée au Conseil municipal pour chacun des lots.

Aménagement de la route Ricardo							
Synthèse globale Lots 1 et 2							
Entreprises	Montants € HT	Critère prix 60%	Classement prix	Critère capacité technique 40%	Classement capacité technique	Total	Classement
EUROVIA	454 845,94	60	1	36	2	96	1
EUROVIA variante	499 965,94	60	1	36		96	1
EIVE	124 134,79	40	1	58	2	98	1
Estimations MOE	773 169,82						
Total	624 100,73						

#### **Débat :**

Des élus s'interrogent sur le prix de l'abri des vélos. Mme le Maire précise qu'un avenant pourra être envisagé pour revoir le modèle de l'abri et le prix.

#### **Conclusion :**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**APPROUVE** l'attribution aux offres économiquement les plus avantageuses du rapport d'analyse, conforme à l'avis de la commission MAPA. :

- Lot 1 : Société EUROVIA avec l'offre de variante
- Lot 2 : société EIVE

**DIT** que les notifications de rejet et d'attribution devront être réalisées par la Direction Générale de la commune conformément aux dispositions légales en vigueur.

## **M A R C H É P U B L I C**

### **1. Publication du marché de l'aménagement de l'avenue E. Girard de MOUGON**

#### **Délibération 2024\_097**

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire rappelle l'historique de l'aménagement du centre bourg de Mougou et précise qu'il est aujourd'hui nécessaire de ne pas retarder le lancement de ces travaux afin de correspondre en temps à ceux réalisés dans la continuité de la rue Ricardo.

Pour cette tranche de travaux, deux entreprises de maîtrise d'œuvre accompagnent la commune :

Lot 1 voirie : VERDI

Lot 2 aménagements paysagers : SCAPE

Le calendrier est fixé comme suit :

- 22 octobre 2024 : approbation du Conseil municipal pour le lancement de la publication du marché
- 28 octobre 2024 : publication du marché
- 28 novembre : fin de publication
- 02 décembre- 09 décembre : phase d'analyse et de négociation
- 10 décembre 2024 : présentation du Rapport d'Analyse des Offres (RAO) à la CAO
- 17 décembre 2024 : attribution du marché aux entreprises par le Conseil municipal

#### **Débat :**

Des élus questionnent sur la date de démarrage des travaux et leur durée.

Madame le Maire annonce que les travaux devraient débuter dans le courant du mois de janvier 2025 pour une durée estimée de onze (11) semaines.

### **Conclusion :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** le lancement de la publication du marché de l'aménagement de la voirie de l'avenue Etienne Girard de MOUGON
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout acte y afférent

## **FINANCES**

### **1. Rapport des délibérations sur la Taxe des Surfaces Commerciales (TASCOM) :**

#### **Délibération 2024\_098**

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose qu'à la suite des délibérations DEL\_2024\_076 et DEL\_2024\_089 prises respectivement en juillet et septembre 2024 pour, d'une part, l'instauration de la TASCOM et d'autre part la détermination du coefficient multiplicateur attribué défini par la commune, la préfecture a adressé un courrier remettant en cause la légitimité de la commune à instaurer une telle taxe.

La préfecture argue du fait que la commune n'est pas compétente pour instaurer cette taxe en raison d'un article du code général des impôts et que donc, sans besoin de délibérations concordantes, l'EPCI Mellois en Poitou est seule en capacité d'instaurer cette taxe et d'en retirer les fonds.

Dans son courrier du 23 octobre 2023, la préfecture demande à la commune de rapporter cette délibération sous peine de saisine du Tribunal Administratif à l'issue d'un délai de deux mois.

#### **Débat :**

Monsieur Olivier MARTINEZ, madame Christine BOURDIER et monsieur François GOMES s'interrogent et demandent si la commune est obligée de suivre l'injonction de la préfecture.

Monsieur Oliver MARTINEZ répond qu'en cas de saisine du Tribunal Administratif, ce dernier peut tout aussi bien donner raison à la commune. Dans le cas contraire, le Conseil municipal sera contraint de rapporter la délibération d'instauration de la TASCOM.

Monsieur Patrick TROCHON propose de laisser un temps de réflexion et de sursoir à la décision pour le prochain Conseil municipal du 19 novembre 2024.

### **Conclusion :**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition de sursoir à la décision et de la reporter au Conseil municipal du 19 novembre 2024 du fait

### **2. Décision modificative N°1 :**

#### **Délibération 2024\_099**

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose qu'en l'état actuel du budget, il est aujourd'hui nécessaire de voter une décision modificative afin, notamment, de garantir le provisionnement du chapitre 66 et le règlement des intérêts réglés à échéance.

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits/Débits</b>
<b>011</b>	60612	020	Energie - Electricité	- 6 000,00
<b>012</b>	6417	501	Rémunérations des apprentis	3 000,00
<b>012</b>	6453	020	Cotisations aux caisses de retraites	2 000,00
<b>65</b>	65736211	420	Non dotés personnalité morale	- 8 500,00
<b>65</b>	6573623	420	Subventions CCAS	8 500,00
<b>66</b>	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00
			TOTAL de la section	0,00

### **Conclusion :**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

- **APPROUVE** la proposition de décision modificative N°1 présentée

### **3. Remboursement d'un administré pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques. :**

#### **Délibération 2024\_100**

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose qu'un administré a fait appel à un prestataire en dehors du contrat avec la commune alors même qu'il avait appelé le service d'accueil de la mairie lui ayant précisé la procédure. Craignant un manque de rapidité d'intervention, cet administré a contacté un autre prestataire. Il demande aujourd'hui à la commune le remboursement de sa facture de cent vingt euros (120€).

Or, le Conseil municipal s'appuie sur la délibération DEL\_2019\_125 fixant le coût d'une intervention de la société FREDON à quatre-vingt-dix-neuf euros (99€).

#### **Débat :**

Les élus considèrent en majorité que l'administré avait eu connaissance de la procédure et que c'est de son propre fait qu'il a pris l'initiative de contacter un autre prestataire que celui de la commune. Monsieur Christian Baumgarten craint que si la commune rembourse au-delà du contrat pour un administré, il faudra dès lors l'accepter pour tous. Il n'est pas souhaitable de faire une mesure d'exception.

Le débat porte également sur le bienfondé de cette mesure. Madame le Maire rappelle que, si cette délibération devait être remise en cause, il faudrait consulter la commission Environnement Biodiversité qui pourrait soumettre un avis au Conseil municipal pour son éventuelle suppression. Pour l'heure il s'agit d'appliquer les délibérations votées et approuvées.

#### **Conclusion :**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et une voix contre (AUDE Laurent) des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** le remboursement de l'administré à hauteur de ce qui est prévu par la délibération citée supra, soit quatre-vingt-dix-neuf euros (99€)
- **AUTORISE** le remboursement sous la forme d'un mandat « hors paie » sur présentation de la facture acquittée.

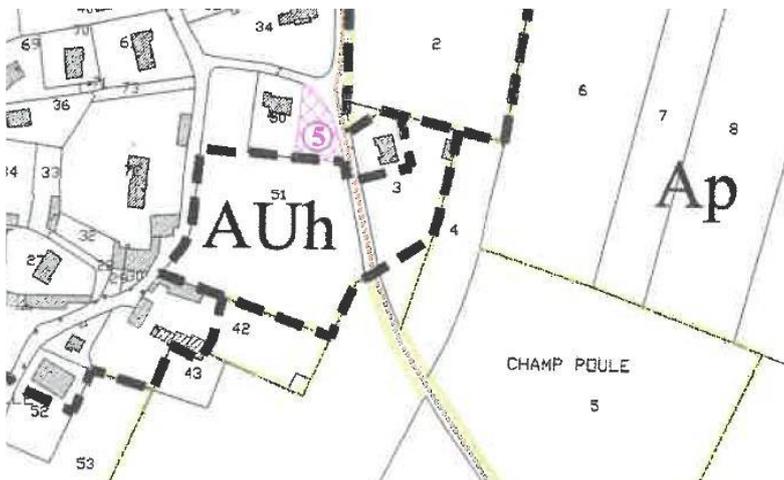
## **URBANISME**

### **1. Non-réalisation d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification du PLU-H de Thorigné Délibération 2024 101**

Madame le Maire expose qu'à la suite d'une erreur matérielle dans le PLU de Thorigné, un dossier de modification simplifiée a été déposé au printemps 2024 auprès du service de l'urbanisme de l'EPCI Mellois en Poitou afin de corriger cette erreur.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné a pour objectif de corriger l'erreur matérielle de report de l'emplacement réservé n°5 sur le plan de zonage ci-dessous. Identifié pour la création d'un bassin de rétention des pluies d'orage sur une superficie de 675 m<sup>2</sup>.

Cette modification simplifiée ne peut attendre l'approbation du PLU-H en cours d'élaboration car elle remet en cause l'aménagement d'une zone d'habitat.



Sollicitée par l'EPCI Mellois en Poitou, la Mission Régionale d'Activité Environnementale a émis un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le Conseil municipal est invité à décider d'émettre un avis favorable à la décision du Conseil communautaire de ne pas procéder à une évaluation environnementale pour modification simplifiée n°2.

En cas d'approbation la délibération du Conseil municipal sera transmise à MEP pour validation de la modification simplifiée. Il s'en



### **Conclusion :**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis de non-maintien de cette servitude dans le PLUi-H

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Ouverture d'un poste de « Contrat de projet » :**

**Délibération 2024\_104**

Rapporteur : Madame Evelyne THIBAUT

Madame Evelyne THIBAUT expose que du fait du départ de la collectivité d'un agent au 30 novembre 2024, en charge de la coordination des grands projets depuis septembre 2023, il apparaît important de pourvoir à son remplacement.

Afin de maîtriser la durée de ce remplacement, le « Contrat de projet » est une possibilité offerte par la loi d'août 2019 sur la transformation de la fonction publique.

Il s'agit d'un contrat ouvert à toutes les catégories de la fonction publique (A ou B) d'une durée minimale d'un an et maximale de six ans.

Face aux enjeux considérés des grands projets communaux en cours (Salle de sport connectée, CIS Le Lambon, Aménagement du centre bourg, rénovation de la maison Roulet etc...), il est donc proposé de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, un contrat de projet d'une durée de dix-huit mois renouvelables sur le grade d'ingénieur territorial ou technicien territorial pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

### **Débat :**

Madame Christine Bourdier annonce en début de débat qu'elle n'est pas d'accord avec ce recrutement car elle considère que c'est au Directeur Général des Services d'assumer cette charge et ne comprend pas pourquoi la commune va chercher quelqu'un.

Madame le Maire répond en exposant la teneur du poste et la nécessité d'assurer la coordination des « Grands projets » lancés par la commune. Elle rappelle que le Conseil municipal avait délibéré pour le recrutement un Volontaire Territorial d'Administration pour accomplir ces missions, mais il a été nécessaire de repositionner l'agent sur le départ.

Madame Lysiane LECULLIER s'interroge sur le temps de travail proposé alors que l'agent en place n'était pas à temps complet et qu'un recrutement de catégorie A ou B serait de nature à augmenter la masse salariale de la commune.

Madame le Maire précise également que l'agent sur le départ était en temps partiel thérapeutique (donc rémunéré à temps complet) mais que ce poste nécessite plus de temps de travail qu'un temps partiel avec le volet consacré à la préparation des marchés publics. Elle explique également que les services administratifs ne sont pas armés pour absorber la surcharge de travail du fait de la structure même de la commune avec cinq sites scolaires qui mobilise légitimement les 2/3 des agents de la commune.

Madame Céline Aimon s'interroge sur le fait que la commune a peut-être trop de projets. Mme le Maire expose que les projets engagés sont ceux de la mandature précédentes, du projet de mandat et des projets liés aux travaux urgents consécutifs à la dégradation du patrimoine communal.

Monsieur Christian Baumgarten évoque le fait qu'il serait intéressant que cet agent recruté travaille également sur la recherche de subventions.

Madame le Maire confirme mais qu'il serait peut-être envisageable de prendre un prestataire dans ce domaine.

Madame Vanessa LARGEAUD exprime l'idée que pour contenir la masse salariale, il serait souhaitable de recruter plutôt un agent de catégorie B plutôt que A.

### **Conclusion :**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix Pour et une Contre (Christine Bourdier) :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent en « Contrat de projet » ;
- **DIT** que les crédits seront attribués en conséquence

### **2. Ouverture d'un poste de contractuel non-permanent d'un agent technique pour la cellule des espaces**

**verts des services techniques pour accroissement temporaire d'activité :**  
**Délibération 2024\_105**

Rapporteur : Madame Evelyne THIBAUT

Madame Evelyne THIBAUT expose qu'il s'agit d'ouvrir un poste sur un emploi non permanent afin de recruter un agent au Service Technique pour les Espaces verts pour assurer des missions d'entretien sur le territoire de la commune soit :

- Un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Echelle C1, Echelon 1, de 35 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité du 01.12/2024 au 31.03.2025

**Conclusion :**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** l'ouverture du poste d'agent contractuel non-permanent.

**VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE**

**1. Attribution de subventions aux associations :**

**Délibération 2024\_106**

Rapporteur : Monsieur Patrick TROCHON

Monsieur Patrick TROCHON expose que la commission Vie Associative et Culturelle s'est réunie et a émis un avis sur les demandes de subventions des associations.

Association	Nature du projet	Montant demandé par l'association	Montant attribué en 2023	Type de projet	Avis de la commission	Montant proposé par la commission
Club Aéromodélisme Tauché	Entretien du terrain communal d'aéromodélisme (carburant tonte et entretien du tracteur)	240,00 €	590,00€	Fonctionnement	Positif	240,00 €
Tir Sportif Thorigné	Participation aux championnats de France 2024 (frais d'inscription et logement pour 3197€)	2600,00 €	1000,00€	Evènementiel	Positif	2600,00 €
Des Sabots dans la Plaine	Aide au financement 30% de 5000€ de prestation main-d'œuvre par une auto-entrepreneuse de la commune	1500,00 €	Néant	Fonctionnement	Positif	1500,00 €
Des Sabots dans la Plaine	Achat d'une brouette électrique (1947,50€/2 = 973,75€)	970,00 €	Néant	Investissement	Positif	970,00 €
La Chouette Asso	Organisation de 3 évènements à Montailon (marché de Noël, salon de l'art et du bien-être, scène ouverte musicale)	500,00 €	Néant	Evènementiel	Positif	500,00 €
Société géologique Sud Deux-Sèvres	Mise en place d'animations pédagogiques scolaires,	300,00 €	Néant	Fonctionnement	Négatif	0,00 €

	périscolaires et centre de loisirs					
--	---------------------------------------	--	--	--	--	--

### **Débat :**

Madame Lysiane LECULLIER demande si les associations font également des demandes de subvention à l'EPCI Mellois en Poitou.

Monsieur Trochon répond que MEP réalise plutôt des contrats de partenariat avec des objectifs de résultat dans le cadre du rayonnement que peut en bénéficier la collectivité.

Madame Bourdier fait remarquer que nos associations bénéficient également d'avantages en nature avec des prêts de matériel communal à titre gracieux pour l'organisation de leurs manifestations. Elle rappelle que tous ces avantages « en nature » doivent être évalués et portés à connaissance des administrés. Certaines associations occupent des bâtiments communaux sans droit ni titre, des conventions de mise à disposition des locaux auraient dû être conclues avec les associations occupantes.

Madame le Maire approuve les propos de Mme Bourdier. Elle précise que certaines associations bénéficient de convention d'occupation mais pas toutes les associations (pratiques anciennes des ex-collectivités) et qu'une régularisation a été demandée depuis le début du mandat à ce sujet aux services concernés.

### **Conclusion :**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés a procédé au vote ligne à ligne. Les élus membres d'associations subventionnables ont quitté la salle du Conseil pour le vote au profit de leur association d'appartenance :

- **APPROUVE** l'ensemble des subventions proposées par la commission Vie Associative et Culturelle. ;

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Salon des Maires les 19,20 et 21 novembre 2024**
- **Engagements pris par délégation**
- **Point sur les travaux en cours**
- **Animations à venir**
- **Agenda :**
  - 04 novembre 2024 : Conseil école de Mougon
  - 05 novembre 2024 :
    - Bureau municipal
    - Conseil école Tauché/ Thorigné
  - 07 novembre 2024 :
    - Conférence des maires EPCI MEP
    - Conseil école Aigonnay
  - 14 novembre 2024 : Conseil communautaire
  - 19 novembre 2024 : Conseil municipal
  - 19, 20 et 21 novembre 2024 : Salon des Maires
  - 28 novembre 2024 : Conseil d'administration du CCAS
  - 30 novembre 2024 : Conférence des maires Aigondigné

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à 23h16